

ARRETE DU MAIRE N° 58/2025
AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Le Maire d'Ardentes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 22.121 et L 22.122,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L 1^{er}, L 48 et L 49,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 portant modification de l'arrêté du 10 mars 2016 sur les horaires d'ouvertures des débits de boissons,

Considérant la demande formulée par Monsieur Dominique LANDRON, Coordonnateur du Téléthon Ardentais d'installer un débit de boissons temporaire lors du Téléthon, à la salle des fêtes Agora, le 6 décembre 2025,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Dominique LANDRON, Coordonnateur du Téléthon Ardentais, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégories le 6 décembre 2025 de 9H00 à 3H00 le 7 décembre 2025 à l'Agora dans le cadre de l'évènement « Ardentes fête son Téléthon ».

Article 2 : une dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux horaires d'ouverture des débits de boissons est accordée à l'occasion de la présente autorisation, afin de permettre l'ouverture des débits de boissons temporaires jusqu'à 3 heures du matin le 7 décembre 2025,

Article 3 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 définis par l'article 1^{er} du Code des débits de boissons.

Article 4 : Monsieur le chef de brigade de gendarmerie d'Ardentes et Madame la Directrice Administrative et Financière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à Ardentes, le 9 octobre 2025

Le Maire,

Gilles CARANTON

